

23 MAI 2017  
DELIBERATION 2017-50

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS :** M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET :** *Modification du règlement intérieur des cimetières de la Ville de Saint Jean de Védas*

Madame le Maire rappelle la délibération 2013-53 mettant en place un règlement des cimetières de la ville de Saint Jean de Védas.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivant, R.2213-39, R.2223-1 et suivant, R.2323-23-1 et suivant,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur le règlement existant :

Page 21 :

**Caveaux :**

Les caveaux seront de type monobloc ou par éléments en béton hydrofugé et armé (2 éléments maximum pour les 2/4 places ; 3 éléments maximum pour les 6 places, avec position du (des) joint(s) suivant les plans en annexes. La mise en place des caveaux conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art relève de la responsabilité de l'entreprise.

Les dimensions extérieures des caveaux seront les suivantes :

Caveau 2 places : largeur : 1,00 m - longueur : 2,45 m - hauteur : 1,40 m

Caveau 4 places : largeur : 1,50 m - longueur : 2,45 m - hauteur : 1,60 m

Caveau 6 places : largeur : 1,50 m - longueur : 2,45 m - hauteur : 2,10 m

Annexes : coupe de principe de pose de caveau

Rajout de la mise en place d'un géotextile et positionnement des joints.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Envoyé en préfecture le 22/05/2017  
Reçu en préfecture le 23/05/2017  
Affiché le **23 MAI 2017**  
ID : 034-213402709-20170522-2017-00-DE

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement des cimetières de la Ville de Saint Jean de Védas.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

